

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE210

présenté par

M. Goldberg, rapporteur et Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 41

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 20 :

« *L. 301-5-1-2.* - Sous réserve de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le représentant ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.